

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBAZAN DEBAT**  
**SEANCE N° 2014.05 DU 3 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BARBAZAN-DEBAT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEDEBOY Jean-Christian, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. PEDEBOY Jean-Christian, Maire, Mme RIVALETTO Claudine, M. BEZ Bernard, Mme FERNANDEZ Consuelo, M. LOUPRET Yves, Mme RODRIGUEZ Rose-Marie, M. DELMAS Claude, M. IBORRA François, M. LAGARDELLE Gilles, Mme PALOMINO Hélène, M. CHAMPAGNE Sylvain, Mme SANSOULET Monique, M. MAZET Serge, M. LARROUY Michel, Mme DARRE Michèle, M. MATUT Pascal, M. SONNEVILLE Didier.

**PROCURATIONS** : Mme POUYENNE VIGNAU Régine à Mme DARRE Michèle, Mme MAUVEZIN Françoise à M. DELMAS Claude, M. MANSE Jean-Luc à Mme RIVALETTO Claudine, Mme OLALLA Anne-Marie à M. LOUPRET Yves.

**ABSENTS** : Mme VILANOVA Carmen et M. ARGENCE Eric.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LOUPRET Yves, nommé à l'unanimité.

Compte-rendu de la séance du 14 avril 2014 : pas d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE explique que l'élection de M. ARGENCE a été invalidée par le Tribunal Administratif de PAU. La période d'appel expirant aujourd'hui, il n'a pas été possible de convoquer la personne suivante sur la liste. Ce sera fait pour la prochaine séance.

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. LE MAIRE : « Il s'agit de la délibération adoptée le 14 avril, que le Préfet nous a demandé de modifier en rajoutant l'article du CGCT.

Vote à l'unanimité.

**ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**

M. LE MAIRE : « Il s'agit de modifier l'élection de la Commission d'Appel d'Offres. En effet, il s'agit d'un scrutin de liste. Nous proposons à l'opposition d'intégrer la liste de la majorité pour pouvoir avoir un siège.

Vote à l'unanimité.

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE GRAND TARBES**

M. LE MAIRE : « Cela permettra de gagner un peu sur les factures de gaz. Les représentants de la commune proposés sont : M. BEZ (titulaire) et M. LARROUY (suppléant).

M. LOUPRET : « La Mairie n'a qu'un seul siège. »

M. LE MAIRE : « Effectivement. »

Vote à l'unanimité.

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE BARBAZAN-DEBAT ET LE S.I.E.J.**

M. LOUPRET explique que la convention doit être prolongée car l'appel d'offres n'a pas pu être passé à temps.

Vote à l'unanimité.

**AVENANT A LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES ACTES**

Vote à l'unanimité.

## CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AVENIR

Mme RIVALETTO explique que ces deux jeunes sont recrutés en contrat aidé pour préparer les départs en retraite prévus. Une formation de 80 heures sera mise en place.

M. MATUT : « Comment s'est déroulé le recrutement ? »

Mme RIVALETTO : « Une commission a été constituée. »

M. LE MAIRE : « A la base, un seul recrutement était envisagé. Deux candidats sortaient du lot. Vu le coût d'un jeune en Contrat Avenir (environ 6 000 € par an), il n'est apparu pertinent de profiter de cette occasion. »

Vote à l'unanimité.

## RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Mme RIVALETTO : « Il s'agit des renforts de l'été. Ce sont des contrats de 15 jours. Suite au désistement d'un candidat, 2 jeunes feront 21 jours. »

M. MATUT : « D'où viennent ces jeunes ? »

Mme RIVALETTO : « Ce sont exclusivement des jeunes de BARBAZAN DEBAT. »

M. MATUT : « Comment les jeunes ont-ils été informés ? »

M. LE MAIRE : « On ne fait pas de publicité. On traite les candidatures spontanées. »

M. BEZ Bernard : « On a quatre ou cinq jeunes qui nous

Vu la loi n° 84-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3-1° et/ou l'article 3-2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)*,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, décide :

- d'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-1° *et/ou* l'article 3-2° de la loi du 26/01/1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré à Barbazan-Debat, à la date sus-indiquée  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Christian PEDEBOY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBAZAN DEBAT**  
**SEANCE N° 2014.05 DU 3 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BARBAZAN-DEBAT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEDEBOY Jean-Christian, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. PEDEBOY Jean-Christian, Maire, Mme RIVALETTO Claudine, M. BEZ Bernard, Mme FERNANDEZ Consuelo, M. LOUPRET Yves, Mme RODRIGUEZ Rose-Marie, M. DELMAS Claude, M. IBORRA François, M. LAGARDELLE Gilles, Mme PALOMINO Hélène, M. CHAMPAGNE Sylvain, Mme SANSOULET Monique, M. MAZET Serge, M. LARROUY Michel, Mme DARRE Michèle, M. MATUT Pascal, M. SONNEVILLE Didier.

**PROCURATIONS** : Mme POUYENNE VIGNAU Régine à Mme DARRE Michèle, Mme MAUVEZIN Françoise à M. DELMAS Claude, M. MANSE Jean-Luc à Mme RIVALETTO Claudine, Mme OLALLA Anne-Marie à M. LOUPRET Yves.

**ABSENTS** : Mme VILANOVA Carmen et M. ARGENCE Eric.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LOUPRET Yves.

**2014.05.08 – AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE « REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE - TRANCHE CONDITIONNELLE 1 – LOT N° 1 VRD BATIMENTS »**

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal a affermi la tranche conditionnelle n°1 du marché de travaux « Requalification du cœur de village » dans sa séance du 29/08/2013. En particulier, le montant de base du lot n° 1 VRD BATIMENTS - tranche conditionnelle 1, est de 590 009.10 EUR HT.

Ce lot a fait l'objet de deux premiers avenants, approuvés par délibération du 10/03/2014 : les travaux de génie civil pour l'éclairage public pour un montant de 21 040.20 EUR HT, la levée d'option « Déplacement rue de l'Egalité » pour un montant de 78 840.70 EUR HT.

Le montant actuel du lot s'élève à 689 890.00 EUR HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 de ce lot, qui correspond aux travaux supplémentaires, en plus ou moins-value, suivants :

- la modification du réseau d'adduction d'eau potable, pour la fontaine et pour la halle, et la modification du réseau des eaux pluviales, plus-value de 8 986.30 € HT
- la création du réseau des eaux usées pour la halle, plus-value de 3 834.50 € HT
- la suppression des mascarons bronze de la fontaine, moins-value de 8 360.00 € HT
- la modification du mobilier urbain et le rajout d'un réseau de télécommunication, moins-value de 11 748.00 EUR HT
- les travaux de chaussée aux abords de la poste et à la jonction avec l'avenue des Sports, la modification de revêtement et de bordures à l'entrée du cimetière, plus-value de 23 938.40 € HT.

Suivant les devis de ROUTIERE DES PYRENEES, titulaire mandataire du lot n° 1, le total de l'avenant n° 3 s'élève ainsi à 16 651.20 € HT, ce qui porte le montant du lot à 706 541.20 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, décide :

- D'approuver l'établissement de l'avenant n° 3 au marché de travaux de requalification du cœur de village pour le lot n°1 VRD BATIMENTS - tranche conditionnelle 1, comme défini plus haut, pour un montant de 16 651.20 € HT, avec le groupement ROUTIERE DES PYRENEES/ COBATRAP, titulaire du lot.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant aux conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Barbazan-Debat, à la date sus-indiquée  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Christian PEDEBOY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBAZAN DEBAT**  
**SEANCE N° 2014.05 DU 3 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BARBAZAN-DEBAT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEDEBOY Jean-Christian, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. PEDEBOY Jean-Christian, Maire, Mme RIVALETTO Claudine, M. BEZ Bernard, Mme FERNANDEZ Consuelo, M. LOUPRET Yves, Mme RODRIGUEZ Rose-Marie, M. DELMAS Claude, M. IBORRA François, M. LAGARDELLE Gilles, Mme PALOMINO Hélène, M. CHAMPAGNE Sylvain, Mme SANSOULET Monique, M. MAZET Serge, M. LARROUY Michel, Mme DARRE Michèle, M. MATUT Pascal, M. SONNEVILLE Didier.

**PROCURATIONS** : Mme POUYENNE VIGNAU Régine à Mme DARRE Michèle, Mme MAUVEZIN Françoise à M. DELMAS Claude, M. MANSE Jean-Luc à Mme RIVALETTO Claudine, Mme OLALLA Anne-Marie à M. LOUPRET Yves.

**ABSENTS** : Mme VILANOVA Carmen et M. ARGENCE Eric.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LOUPRET Yves.

**2014.05.09 – S.D.E – PROGRAMME 2014 (lot N°7) : Remplacement de 30 lanternes à vapeur de mercure**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2014, sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à :	<b>18 000.00 €</b>
Récupération T.V.A. :	3 000.00 €
Fonds libres :	10 500.00 €
Participation SDE :	<u>4 500.00 €</u>
Total	<b>18 000.00 €</b>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées.
- s'engage à garantir la somme de **10 500.00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune.
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Fait et délibéré à Barbazan-Debat, à la date sus-indiquée  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Christian PEDEBOY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBAZAN DEBAT**  
**SEANCE N° 2014.05 DU 3 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BARBAZAN-DEBAT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEDEBOY Jean-Christian, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. PEDEBOY Jean-Christian, Maire, Mme RIVALETTO Claudine, M. BEZ Bernard, Mme FERNANDEZ Consuelo, M. LOUPRET Yves, Mme RODRIGUEZ Rose-Marie, M. DELMAS Claude, M. IBORRA François, M. LAGARDELLE Gilles, Mme PALOMINO Hélène, M. CHAMPAGNE Sylvain, Mme SANSOULET Monique, M. MAZET Serge, M. LARROUY Michel, Mme DARRE Michèle, M. MATUT Pascal, M. SONNEVILLE Didier.

**PROCURATIONS** : Mme POUYENNE VIGNAU Régine à Mme DARRE Michèle, Mme MAUVEZIN Françoise à M. DELMAS Claude, M. MANSE Jean-Luc à Mme RIVALETTO Claudine, Mme OLALLA Anne-Marie à M. LOUPRET Yves.

**ABSENTS** : Mme VILANOVA Carmen et M. ARGENCE Eric.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LOUPRET Yves.

**2014.05.10 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget 2014.

**En terme de recettes d'investissement**, la Commune a reçu notification de l'attribution de différentes subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), à savoir,

- 4 000 € pour les portes et fenêtres du presbytère sur un montant subventionnable de 8789.81 € HT
- 5 000 € pour le chauffage de la chapelle de Piétat sur un montant subventionnable de 12 620.50 € HT
- 50 000 € pour la toiture de l'école maternelle Prévert sur un montant subventionnable de 103 559 € HT

Ces sommes représentent des montants maximum, les versements seront fonction des dépenses réellement effectuées. Par ailleurs, les travaux d'isolation de l'école Prévert donnent droit à des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E) que la commune valorise sur le marché créé spécifiquement ; il est attendu de la vente de ces certificats la somme de 3002 € de la société DMS, filiale de TOTAL.

**En terme de dépenses non prévues au budget en investissement**, il y a lieu d'augmenter les crédits en dépenses sur plusieurs opérations, à savoir :

- 20 500 € sur l'opération Cœur de village Tranche conditionnelle 1, n°2013803, correspondant à l'avenant n°3 TTC
- 11 500 € sur l'opération Eclairage public n°2014710, correspondant au programme de remplacement de 30 lanternes à vapeur de mercure (par le SDE)
- 2 400 € sur l'opération Chapelle - Rénovation n° 2013692 pour le nouveau raccordement individuel ERDF de la chapelle au nom de la commune.
- 10 315.68 € sur l'opération Autres réseaux, n°2014720 pour le déplacement du poteau incendie et de la fontaine au parking de Piétat et pour le branchement électrique de la maison des chasseurs.
- 176.44 € sur l'opération Voirie n°2013700, correspondant à la différence de TVA entre le devis signé avant le 01/01/2014 et la facture BG Signalisation émise après le 01/01/2014, facture de signalisation des véhicules, Mandat 2014-479 (Reste à réaliser de 2013)
- 9.88 € sur l'opération Bâtiments n°2013690, correspondant à la différence de TVA entre le devis signé avant le 01/01/2014 et la facture GINESTE émise après le 01/01/2014, facture d'équipement en rideaux métalliques du local foot, Mandat 2014-230 (reste à réaliser de 2013)
- Il est proposé de porter le solde disponible sur l'opération n°2014690, Bâtiment, soit la somme de 17 100.00 €

Il est proposé d'inscrire les ajustements suivants au budget 2014 :

**Augmentation des crédits en recettes d'investissement :**

Opération non affectée

- Article 1341 DETR .....	59 000.00 €
- Article 1348 Autres recettes .....	3 002.00 €

**Augmentation des crédits en dépenses d'investissement :**

-Opération n°2013803, Cœur de village Tranche conditionnelle 1	
Article 2315 .....	20 500.00 €
-Opération n° 2014710, Eclairage public	
Article 204172 .....	11 500.00 €
-Opération n° 2013692, Chapelle - Rénovation	
Article 21538 .....	2 400.00 €
-Opération n°2013700, Voirie – Signalisation véhicules	
Article 2188 .....	176.44 €
-Opération n° 2013690, Bâtiments – Local foot	
Article 2188 .....	9.88 €
-Opération n° 2014720, Autres réseaux – Piétat et Maison des chasseurs	
Article 21538 .....	10 315.68 €
-Opération n° 2014690, Bâtiments	
Article 2313 .....	17 100.00 €

La section d'investissement, et par conséquent le Budget, augmente de 62 002 €, en dépenses comme en recettes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, décide :

- d'approuver les ajustements d'écriture ci-dessus au budget général 2014,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré à Barbazan-Debat, à la date sus-indiquée  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Christian PEDEBOY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBAZAN DEBAT**  
**SEANCE N° 2014.05 DU 3 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BARBAZAN-DEBAT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEDEBOY Jean-Christian, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. PEDEBOY Jean-Christian, Maire, Mme RIVALETTO Claudine, M. BEZ Bernard, Mme FERNANDEZ Consuelo, M. LOUPRET Yves, Mme RODRIGUEZ Rose-Marie, M. DELMAS Claude, M. IBORRA François, M. LAGARDELLE Gilles, Mme PALOMINO Hélène, M. CHAMPAGNE Sylvain, Mme SANSOULET Monique, M. MAZET Serge, M. LARROUY Michel, Mme DARRE Michèle, M. MATUT Pascal, M. SONNEVILLE Didier.

**PROCURATIONS** : Mme POUYENNE VIGNAU Régine à Mme DARRE Michèle, Mme MAUVEZIN Françoise à M. DELMAS Claude, M. MANSE Jean-Luc à Mme RIVALETTO Claudine, Mme OLALLA Anne-Marie à M. LOUPRET Yves.

**ABSENTS** : Mme VILANOVA Carmen et M. ARGENCE Eric.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LOUPRET Yves.

**2014.05.11 - AUTORISATION D'ENGAGER LES DEMARCHES POUR LA VIDÉO-PROTECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

M. le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de village, il paraît judicieux de mettre en place un système de vidéo-protection pour les bâtiments communaux. Ce système devrait permettre d'éviter les dégradations sur les bâtiments publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents** :

- Donne son accord à M. le Maire pour mener toutes les opérations relatives à la mise en place d'un système de vidéo-protection des bâtiments communaux,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Ont voté pour : 18

Se sont abstenus : 3 (Mme FERNANDEZ, M. IBORRA et M. CHAMPAGNE).

Fait et délibéré à Barbazan-Debat, à la date sus-indiquée  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Christian PEDEBOY